



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-178

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDETS-PP / Protection des Populations

32-2023-09-29-00001 - Arrêté préfectoral portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de vaccination, de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2023-10-02-00001 - Arrêté portant agrément fourrière automobiles Garage BERNES (3 pages)

Page 6

32-2023-10-02-00002 - Arrêté portant agrément fourrière automobiles Garage DE BRITO (3 pages)

Page 10

DDETS-PP

32-2023-09-29-00001

Arrêté préfectoral portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de vaccination, de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service vétérinaire - Santé et Protection des Productions Animales**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MANDATEMENT DES VÉTÉRINAIRES POUR L'EXÉCUTION DES MISSIONS DE
DE VACCINATION , DE SUPERVISION DE LA VACCINATION ET DE SURVEILLANCE
CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

Le Préfet du Gers

Vu le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11 et D 203-17 à D. 203-21 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Laurent CARRIE, en qualité de préfet du Gers ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les vétérinaires détenteurs de l'habilitation sanitaire pour le département du Gers, désignés comme vétérinaires sanitaires des établissements du département détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie pour lesquels la vaccination est mise en œuvre conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé, sont mandatés pour exécuter les missions de vaccination, de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène mentionnées dans ce même arrêté.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 29 septembre 2023

Laurent CARRIÉ



Dans les deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au préfet du Gers (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations – Service santé et protection des productions animales – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Gers

32-2023-10-02-00001

Arrêté portant agrément fourrière automobiles
Garage BERNES



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières**

**ARRÊTÉ
portant agrément d'un gardien et des installations de fourrière
de véhicules terrestres à moteur**

Le Préfet du Gers,

- VU le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-14 et R. 325-1 à R. 325-52 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires ;
- VU le décret no 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;
- VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;
- VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIE en qualité de préfet du Gers ;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;
- VU la demande d'agrément présentée le 4 mars 2022 par M. Thierry BERNES, gérant de la SARL garage BERNES, et le dossier annexé déclaré complet le 4 juillet 2023 ;
- VU l'avis favorable émis le 20 septembre 2023 par la Commission Départementale de la Sécurité Routière, section fourrière automobile ;
- SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

Mél. : pref-professions-reglementees-route@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Page 1 | 3

ARRÊTE

Article 1 – Agrément de gardien de fourrière :

M. Thierry BERNES, gérant de la SARL garage BERNES, est agréé en qualité de gardien de la fourrière pour les véhicules terrestres à moteur située Ldt les trouettes à Miramont d'Astarac (32300).

Article 2 – Installations de fourrière pour véhicules terrestres à moteur :

Les locaux et équipements de la SARL garage BERNES situés Ldt les trouettes à Miramont d'Astarac (32300), sont agréés pour le fonctionnement d'une fourrière pour véhicules terrestres à moteur.

Les installations de fourrière doivent être uniquement accessibles aux services de police, de gendarmerie, aux experts agréés ou missionnés par la préfecture et les autorités de justice, aux agents du service des Domaines, aux propriétaires des véhicules et aux personnels de la fourrière.

Article 3 – Durée de l'agrément :

L'agrément est prononcé pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 – Suspension ou retrait d'agrément :

Cet agrément est personnel et incessible. En cas de manquement grave aux obligations de gardien de fourrière pour véhicules terrestres à moteur, ou de dysfonctionnement constaté dans l'exercice de l'activité agréée, l'agrément pourra être suspendu ou retiré.

Le contrôle des activités des fourrières est exercé par le préfet qui peut mandater les forces de l'ordre ou tout autres services placé sous son autorité pour exécuter cette mission.

Tout changement d'exploitant, modification des installations ou cessation d'activité doit être porté à la connaissance du préfet dans un délai d'un mois.

Article 5 : La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage, à savoir les opérations de démolition, de récupération et de recyclage des matériaux.

Le gardien de fourrière est tenu d'enlever, de garder puis de restituer en l'état les véhicules mis en fourrière qui lui ont été confiés.

Le gardien de fourrière enregistre, dans le système d'information (SI) prévu à l'article R. 325-12-1, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise à l'administration chargée des domaines ou à une entreprise de destruction, ainsi que celles relatives à l'enlèvement, la garde, la vente ou la destruction des véhicules.

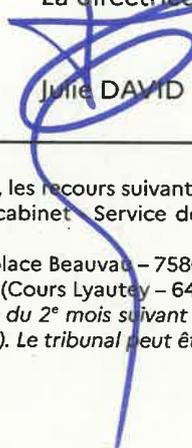
Article 6 : Le présent arrêté sera affiché visiblement dans les locaux de l'entreprise.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 7 : Mme la directrice de cabinet et M. le commandant du groupement de gendarmerie du gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Thierry BERNES, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers et dont une copie sera transmise à M. le maire de Mirande et à M. le procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Auch.

Fait à Auch, le **02 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de Cabinet,


Julie DAVID

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction du cabinet - Service des sécurités - Unité sécurité et réglementation routières - 3 place du Préfet Erignac - 32000 Auch) ;
- **un recours hiérarchique, adressé à M.le Ministre de l'Intérieur** - place Beauvau - 75800 Paris ;
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey - 64000 PAU).

Ce recours *juridictionnel* doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique). Le tribunal peut être saisi via l'application Télérecours Citoyens.

Mél. : pref-professions-reglementees-route@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Préfecture du Gers

32-2023-10-02-00002

Arrêté portant agrément fourrière automobiles
Garage DE BRITO



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières**

**ARRÊTÉ
portant agrément d'un gardien et des installations de fourrière
de véhicules terrestres à moteur**

Le Préfet du Gers,

- VU le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-14 et R. 325-1 à R. 325-52 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires ;
- VU le décret no 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;
- VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;
- VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIE en qualité de préfet du Gers ;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;
- VU la demande d'agrément présentée le 6 mars 2023 par M. Pascal DE BRITO, gérant de la SAS DE BRITO, et le dossier annexé déclaré complet le 14 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable émis le 20 septembre 2023 par la Commission Départementale de la Sécurité Routière, section fourrière automobile ;
- SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

Mél. : pref-professions-reglementees-route@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Brignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Page 1 | 3

ARRÊTE

Article 1 – Agrément de gardien de fourrière :

M. Pascal DE BRITO, gérant de la SAS DE BRITO, est agréé en qualité de gardien de la fourrière pour les véhicules terrestres à moteur située 11 rue de la tuilerie à Gimont (32200).

Article 2 – Installations de fourrière pour véhicules terrestres à moteur :

Les locaux et équipements de la SAS DE BRITO situés 11 rue de la tuilerie à Gimont (32200), sont agréés pour le fonctionnement d'une fourrière pour véhicules terrestres à moteur.

Les installations de fourrière doivent être uniquement accessibles aux services de police, de gendarmerie, aux experts agréés ou missionnés par la préfecture et les autorités de justice, aux agents du service des Domaines, aux propriétaires des véhicules et aux personnels de la fourrière.

Article 3 – Durée de l'agrément :

L'agrément est prononcé pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 – Suspension ou retrait d'agrément :

Cet agrément est personnel et incessible. En cas de manquement grave aux obligations de gardien de fourrière pour véhicules terrestres à moteur, ou de dysfonctionnement constaté dans l'exercice de l'activité agréée, l'agrément pourra être suspendu ou retiré.

Le contrôle des activités des fourrières est exercé par le préfet qui peut mandater les forces de l'ordre ou tout autres services placé sous son autorité pour exécuter cette mission.

Tout changement d'exploitant, modification des installations ou cessation d'activité doit être porté à la connaissance du préfet dans un délai d'un mois.

Article 5 : La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage, à savoir les opérations de démolition, de récupération et de recyclage des matériaux.

Le gardien de fourrière est tenu d'enlever, de garder puis de restituer en l'état les véhicules mis en fourrière qui lui ont été confiés.

Le gardien de fourrière enregistre, dans le système d'information (SI) prévu à l'article R. 325-12-1, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise à l'administration chargée des domaines ou à une entreprise de destruction, ainsi que celles relatives à l'enlèvement, la garde, la vente ou la destruction des véhicules.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché visiblement dans les locaux de l'entreprise.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 7 : Mme la directrice de cabinet et M. le commandant du groupement de gendarmerie du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Pascal DE BRITO, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers et dont une copie sera transmise à M. le maire de Gimont et à M. le procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Auch.

Fait à Auch, le **02 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de Cabinet,

Julie DAVID

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction du cabinet - Service des sécurités - Unité sécurité et réglementation routières - 3 place du Préfet Erignac - 32000 Auch) ;
- **un recours hiérarchique, adressé à M.le Ministre de l'Intérieur** - place Beauvau - 75800 Paris ;
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey - 64000 PAU).

Ce recours *juridictionnel* doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique). Le tribunal peut être saisi via l'application *Télérecours Citoyens*.

Mél. : pref-professions-reglementees-route@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Page 3 | 3